

224C2831  
FR0014005DA7-FS0978

24 décembre 2024

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**EXCLUSIVE NETWORKS**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 décembre 2024, la société par actions simplifiée Syquant Capital<sup>1</sup> (25 avenue Kléber, 75116 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 décembre 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EXCLUSIVE NETWORKS et ne plus détenir aucune action de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions EXCLUSIVE NETWORKS hors et sur le marché.

<sup>1</sup> Contrôlée par les sociétés SC Celandre et SC Albatros. La société Syquant Capital déclare agir indépendamment des sociétés SC Celandre et SC Albatros qui la contrôlent, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 91 670 286 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.